

RÈGLES DE PROCÉDURE



9 et 10 novembre 2018

Collège Jean-de-Brébeuf

Préparation avant la simulation

Situation nationale

Avant de commencer à investiguer sur les autres pays qui composent le Conseil et sur vos sujets de recherche, assurez-vous de comprendre votre pays.

Quelques points à examiner :

- *Géographie* : Alliés géopolitiques.
- *Économie* : Ressources naturelles en sol national, partenaires économiques majeurs (importations et exportations), secteurs économiques les plus importants (ex. agriculture, tourisme, etc.), richesse du pays, PIB, réactions face à la plus récente crise économique, etc.
- *Politique* : Type de gouvernement, chef d'État (son appréciation populaire, son parti national, ses objectifs), position quant à l'Union européenne (pour ou contre l'implication plus grande dans l'Union), alliés et rivaux géopolitiques, date des prochaines élections, etc.
- *Société* : Indice de développement humain, droits civils dans le pays, accessibilité à l'éducation et au système de santé, liberté d'expression relative, satisfaction du peuple face à l'entrée dans l'UE, changements apportés par l'entrée dans l'UE, etc.
- *Religion* : Religions principales, présence religieuse dans le monde politique, groupes religieux actifs et influents. N'hésitez pas à aller voir le site du gouvernement national ainsi que la banque de données européennes sur votre nation.

N.B. Vous devriez également être en mesure de faire une liste des 5 pays avec lesquels vous collaborez habituellement dans le cadre des relations diplomatiques dans l'Union européenne, et des 5 pays avec lesquels il existe des tensions nationales. Finalement, prenez connaissance de la politique gouvernementale actuelle face à l'Union européenne.

Petits trucs

1. **LIRE**. Lisez tout d'abord attentivement le guide du délégué qui vous a été fourni en comprenant bien les problématiques qui y sont présentées.
2. **RECHERCHE**. Faites des recherches additionnelles sur la problématique. Y a-t-il des solutions qui ont été proposées? Cherchez des cas internationaux similaires dans lesquels des solutions ont été élaborées. Consultez des rapports d'experts en la matière.
3. **SOLUTIONS**. Faites-vous un top 3 des solutions que vous avez dénichées et mettez-les à l'épreuve en les présentant à un individu ne participant pas à la simulation.

Il ne s'agit pas d'écrire à l'avance une résolution. Faire ainsi et arriver en proposant un document final est très mal vu dans les simulations et est interdit.

Procédures d'Assemblée

Malgré toutes les préparations que vous avez pu faire, vous pourriez être affecté lourdement si vous ne connaissez pas assez bien les procédures qui régulent le déroulement de notre simulation. La présente section vous détaille les différentes motions qui peuvent être employées lors de la session formelle.

Motion : Point proposé par un/une délégué(e) ayant de nombreuses fonctions diverses.

* Voir liste des motions à la prochaine page.

Session formelle : L'Assemblée est formelle lorsque le président d'assemblée la déclare ouverte. Dès lors, les délégués doivent observer un décorum et incarner leur rôle.

Décorum : Règles qui définissent le comportement des délégués en session formelle. On ne parle pas lors des discours. On attend que la présidence nous accorde le droit de parole. On respecte des délégués. Les attaques personnelles envers un délégué sont interdites.

N.B. Dans l'esprit du décorum, lorsqu'un délégué débute un discours, il doit s'adresser à la présidence et à la salle. Nous suggérons la forme « Honorable Présidence, chers délégués », autres formes sont aussi acceptés. De plus, le délégué doit éviter le pronom « Je » dans les discours, il devrait utiliser le nom de son pays.

Le caucus non-modéré : Il permet de travailler sur les résolutions et parler librement avec les autres nations. Il est souvent plus long et donne l'occasion aux délégués de quitter la salle. La motion est accompagnée d'une proposition de durée.

Le caucus modéré : Une manière de s'exprimer devant toute l'Assemblée de manière formelle sur un sujet bien précis. Les délégués demeurent à leur place et le président appelle ceux dont le carton est levé. La motion s'accompagne d'une durée, d'un temps de parole et un sujet.

N.B. Lors d'autre simulation, après un discours, certains délégués utilisent la formule « Pays X donne le reste de son temps à la Présidence » lorsqu'il n'a pas utilisé tout son temps. Cette formule n'est pas nécessaire dans le cadre de SimEuro.

Les rôles

Le président d'assemblée : Il juge si les motions sont conformes, préside l'assemblée, fait respecter le décorum, distribue le droit de parole. Il est l'autorité de l'assemblée et doit être écouté.

Le vice-président : Il aide le président à modérer le débat et fait respecter le décorum. Ensemble, ces deux individus forment la présidence et sont une ressource que les délégués peuvent exploiter. Il ne faut pas avoir peur d'aller demander des éclaircissements à la présidence.

Liste des motions en vigueur lors de SimEURO-Brébeuf

Motion	Orateurs	Vote	Utilité
Présent et Présent et votant	Aucun	Aucun	On appelle les délégués au début de chaque session afin de savoir s'ils sont présents ou présents et votants. Répondre <i>Présent</i> donne le droit de s'abstenir lors de votes non procéduraux comme l'adoption d'une résolution. <i>Présent et Votant</i> force à toujours voter. Tous doivent voter sur les votes procéduraux comme l'adoption de motions.
Liste primaire des orateurs	Aucun	Aucun	La liste regroupe tous les pays désirant prendre la parole pour discuter UNIQUEMENT du sujet que devrait choisir l'assemblée. (non applicable pour le comité de crise)
Liste secondaire des orateurs	Aucun	Aucun	Une fois avoir choisi le sujet, on tombe directement dans la liste secondaire des orateurs. Elle regroupe tous les pays qui désirent prendre la parole lors de l'Assemblée.
Point d'ordre	Aucun	Aucun	Utilisé si vous croyez que la présidence a commis erreur de procédure.

Point de privilège personnel	Aucun	Aucun	À utiliser si vous ne pouvez pas participer au débat en raison de facteurs externes (manque d'air, envie pressante, orateur non audible, etc.)
Droit de réplique	Aucun	Aucun	Si vous êtes attaqué par les propos d'un autre délégué durant un discours, vous pouvez demander un droit de réplique à la présidence.
Limitation du temps de parole	2 pour 2 contre	Simple Majorité	Cette motion est utilisée afin de limiter le temps de parole des orateurs à X minutes. Les orateurs ont 15 secondes pour exprimer leur position (pour ou contre). Le temps de parole peut être changé à plusieurs reprises.
Motion pour fermer la liste des orateurs	Aucun	Simple Majorité	Empêche quiconque d'être ajouté à la liste des orateurs.
Motion pour rouvrir la liste des orateurs	Aucun	Simple Majorité	Après fermeture, la liste peut être rouverte si de nouveaux aspects sont mis de l'avant.
Motion pour la suspension de la session	Aucun	Simple Majorité	Les travaux reprendront à la fin de la suspension de la session.
Motion pour un caucus modéré de x minutes	Aucun	Simple Majorité	Le débat formel est abandonné, mais les délégués ne bougent pas de leur siège. Selon leur désir, les délégués pourront s'exprimer pour un temps x sur le sujet en question et entendre les opinions de l'Assemblée. Les délégués doivent donner un temps de parole, une durée et un sujet afin d'avoir une motion valide.
Motion pour un caucus non-modéré de x minutes	Aucun	Simple Majorité	Facilite les discussions et travaux informels entre délégués, hors de la session formelle.
Motion pour clore le débat	Aucun	Simple Majorité	Enclenche les procédures de vote immédiatement.

La rédaction d'un projet de résolution : la forme d'une résolution

1. Les clauses préambulaires

Les clauses préambulaires respectent une forme bien précise et ne sont introduites que par des **verbes à l'infinitif participe présent**. Voici quelques suggestions :

ACCUEILLANT, AFFIRMANT, AYANT ADOPTÉ, AYANT DE NOUVEAU ENVISAGÉ, AYANT ENTENDU, AYANT ENVISAGÉ, AYANT ÉTUDIÉ, AYANT EXAMINÉ, AYANT PORTÉ ATTENTION, AYANT APERÇU; CHERCHANT, CONSTATANT, CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION, CONSTATANT AVEC REGRET, CONSTATANT AVEC SATISFACTION, CONVAINCU, CROYANT FERMEMENT, DÉCLARANT, DÉPLORANT, ENTIÈREMENT ALERTÉ, ESPÉRANT, ESTIMANT, ÉTANT AU COURANT, GRANDEMENT CONSCIENT, GRANDEMENT PERTURBÉ, GUIDÉ PAR, INSISTANT, N'OUBLIANT PAS, OBSERVANT, PROCLAMANT, PRENANT NOTE DE, PRÉVOYANT, PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ, RAPPELANT, RECONNAISSANT, RÉFÉRANT, REGRETTANT, REMPLISSANT, SACHANT BIEN QUE, SOUHAITANT, TENANT COMPTE, CONSIDÉRANT QUE, etc.

Que sont vraiment les clauses préambulaires? Elles...

- Constituent le cœur de la résolution;
- Sont une mise en contexte de ce que vous voulez faire;
- Citent souvent d'anciennes résolutions ratifiées par les pays signataires;
- Expriment vos idées brièvement.

2. Les clauses opératoires

Les clauses opératoires prennent la forme de verbes au présent de l'infinitif à la première personne du pluriel. Voici quelques suggestions :

ACCEPTONS, AFFIRMONS, APPELONS, APPROUVONS, AUTORISONS, CONDAMNONS, CONFIRMONS, CONSIDÉRONS, DÉCLARONS, DEMANDONS, DÉPLORONS, DÉSIGONS, ENCOURAGEONS, ENDOSSONS, ENVISAGEONS, FÉLICITONS, INCITONS, INVITONS, NOTONS, RÉAFFIRMONS, RECOMMANDONS PROCLAMONS, etc.

Que sont vraiment les clauses opératoires? Elles...

- Prennent la forme d'actions;
- Appellent les autres nations à suivre vos recommandations.

N.B. Faites bien attention à mentionner la provenance d'éventuels fonds afin de financer vos mesures.

Les Procédures de Vote

Il s'agit du moment où les différents projets de résolution concoctés par les délégués devront être examinés par l'ensemble de l'Assemblée. Ceux qui seront reconnus par une majorité qualifiée deviendront des résolutions à part entière. Notez que les portes sont closes durant les procédures de vote.

Voici les différents scénarios qui permettent le début des procédures de vote :

a) *Épuisement de la seconde liste des orateurs* : Plus de nations sur cette liste. Le vote commence donc immédiatement.

b) *Motion pour clore le débat* : Si acceptée, cette motion enclenche les procédures de vote.

Lors de l'examen de chaque projet de résolution, des modifications au document pourront être proposées par différents pays. Deux possibilités se proposent à celui qui désire modifier un texte :

a) *Amendement* : Les amendements peuvent être faits en accord avec tous les pays parrains d'un projet de résolution. Il sera donc coopératif. Si un des parrains refuse la modification du texte original, l'amendement sera débattu en procédures de vote et sera jugé compétitif. On demande une majorité pour que l'amendement soit effectué. Les amendements doivent être soumis à la Présidence avant les procédures de vote.

b) *Division de la question* : On peut séparer certaines clauses du projet de résolution. Voici les deux raisons principales :

- L'état membre juge que sans cette clause, il pourrait voter en faveur du projet de résolution. **Il s'agit de supprimer la clause.**
- L'état membre juge que cette clause est **très importante et devrait faire l'objet d'une résolution à elle-même. Il s'agit d'une annexion.**

Pour diviser une question, il faut faire deux votes. Le premier consiste à décider si l'Assemblée voudrait voter sur l'annexion ou la division de la clause. Le deuxième vote consiste à décider si la clause sera annexée ou supprimée.

Tableau des différentes motions relatives aux procédures de vote

Motion	Orateurs	Vote	Utilité
Motion pour diviser la question	2 pour 2 contre	Simple Majorité	Permet aux délégués d'expliquer la raison pour laquelle ils diviseraient la question.
Motion pour adopter le projet de résolution par acclamation	Aucun	Unanimité	Évite les procédures de votes en montrant le support unanime de la salle envers une proposition.
Motion pour un vote par appel nominal	Aucun	Aucun	On appelle à tour de rôle chacun des pays afin qu'il statue sa position sur l'enjeu du vote. Si un délégué propose cette motion, elle est immédiatement adoptée.
Amendement coopératif	Approuvé par les parrains	Aucun	Si tous les parrains ont accepté l'amendement, il n'est pas nécessaire que la salle se prononce.
Amendement compétitif	2 pour	Simple Majorité	Si l'amendement n'est pas approuvé par les parrains, il est alors qualifié de compétitif et doit être voté par la salle.

Les parrains et les signataires

Lors de l'écriture de vos projets de résolution, deux possibilités s'offrent à vous :

1. *Parrainer le projet de résolution* : La présidence mentionnera en début de conférence s'il y a une limite sur le nombre de pays qui peuvent parrainer la résolution. Les parrains sont considérés comme les auteurs du projet et doivent être consultés en cas d'amendement.
2. *Signer le projet de résolution*: Signer un projet de résolution veut tout simplement dire que vous voulez que celui-ci soit débattu en assemblée. Il est très important de noter que le simple acte de signer une résolution ne veut pas dire que vous la supportez. La présidence annoncera en début de conférence le nombre minimal de signatures qu'un projet de résolution doit récolter pour être accepté.